

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIR^{ct}EUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	Omnibus	
CAHORS. — D. 6 ^h 25	12 ^h 47	5 ^h 53	PARIS. — D. 8 ^h 30	9 ^h 20	7 ^h 30	CAHORS. — D. 4 ^h 42	11 ^h 15	5 ^h 27	TOULOUSE D. 5 ^h 20	9 ^h 30	3 ^h 30	CAHORS. — D. 7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	CAPDENAC. D. 7 ^h 45	11 ^h 39	5 ^h 10
Mercure. 6 ^h 41	1 ^h 14	6 ^h 57	— Express. 8 ^h 45	5 ^h 45	3 ^h 15	Sept-Ponts. 4 ^h 53	11 ^h 11	5 ^h 37	BORDEAUX. 7 ^h 40	10 ^h 40	4 ^h 54	Gabesut, halte. 7 ^h 48	11 ^h 40	5 ^h 18	Lamadolaine. 7 ^h 50	11 ^h 44	5 ^h 12
Parthenay. 6 ^h 51	1 ^h 23	6 ^h 57	BORDEAUX. 8 ^h 48	3 ^h 15	9 ^h 3	Ciennac. 5 ^h 11	11 ^h 29	5 ^h 57	Foucauc. 7 ^h 51	10 ^h 58	5 ^h 3	Arcambal. 8 ^h 11	11 ^h 51	5 ^h 28	Toirac. 8 ^h 10	12 ^h 20	5 ^h 43
Luzach. 7 ^h 3	1 ^h 34	6 ^h 28	M. Libos. — D. 8 ^h 48	3 ^h 58	8 ^h 55	Labbenac. 5 ^h 20	11 ^h 39	6 ^h 11	Albas. 7 ^h 51	10 ^h 58	5 ^h 3	Saint-Géry. 8 ^h 18	12 ^h 18	5 ^h 38	Montbrun, hal. 8 ^h 20	12 ^h 20	5 ^h 43
Gastefranc. 7 ^h 18	1 ^h 47	6 ^h 44	Soturac-Touzac. 9 ^h 1	3 ^h 28	9 ^h 16	Borron. 5 ^h 45	12 ^h 6	6 ^h 42	Realville. 8 ^h 3	11 ^h 7	5 ^h 12	Condouche. 8 ^h 34	12 ^h 55	5 ^h 44	Cajarc. 8 ^h 31	12 ^h 42	5 ^h 53
Puy-l'Evêque. 7 ^h 31	1 ^h 59	6 ^h 58	Dorval. 9 ^h 10	3 ^h 38	9 ^h 26	Montpezat. 5 ^h 31	11 ^h 52	6 ^h 25	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 19	5 ^h 24	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 19	5 ^h 24	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 5	6 ^h 9
Dorval. 7 ^h 43	2 ^h 18	7 ^h 38	Bay-l'Evêque. 9 ^h 19	3 ^h 48	9 ^h 36	Borron. 5 ^h 45	12 ^h 6	6 ^h 42	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35
Soturac-Touzac. 7 ^h 53	2 ^h 29	7 ^h 48	Gastefranc. 9 ^h 34	4 ^h 19	10 ^h 5	Montpezat. 5 ^h 47	11 ^h 51	5 ^h 41	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35	St-Martin-Lab. 8 ^h 33	11 ^h 30	5 ^h 35
Fumel. 8 ^h 3	3 ^h 6	7 ^h 32	Luzach. 9 ^h 47	4 ^h 19	10 ^h 5	Albas. 6 ^h 13	12 ^h 31	7 ^h 18	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6
M. Libos. — A. 8 ^h 13	2 ^h 35	7 ^h 39	Parnac. 9 ^h 57	4 ^h 30	10 ^h 17	Foucauc. 7 ^h 51	10 ^h 58	5 ^h 3	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6
BORDEAUX. 5 ^h 51	8 ^h 11	7 ^h 39	Mercure. 10 ^h 9	4 ^h 43	10 ^h 20	Montauba. 6 ^h 39	1	7 ^h 45	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6
PARIS. — A. 11 ^h 46	4 ^h 18	2 ^h 49	CAHORS. — A. 10 ^h 25	5 ^h 1	10 ^h 47	BORDEAUX. 10 ^h 40	6 ^h 05	7 ^h 45	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6	Calvignac, hal. 8 ^h 45	1 ^h 13	6 ^h 6
						TOULOUSE. 5 ^h 25	3 ^h 55	9 ^h 41	CAHORS. — A. 9 ^h 51	12 ^h 37	6 ^h 43	CAHORS. — A. 10 ^h 14	3 ^h 27	7 ^h 27	CAHORS. — A. 10 ^h 6	3 ^h 20	7 ^h 31

Cahors, le 24 Juillet.

NOUVELLES POLITIQUES

On lit dans la République française :
« Nous n'avons jamais hésité à reconnaître au gouvernement de la République le droit de se défendre avec la dernière énergie contre les menées des prétendants. Nous pensions même et nous avons écrit ici, qu'aucune loi nouvelle n'était nécessaire pour donner ce droit naturel au gouvernement de la République, et l'événement, sur ce point, nous a donné assez raison.
Eh bien, c'est parce que nous avons soutenu ces résolutions que nous sommes formellement opposés à toute mesure relative aux biens d'Orléans.
Nous répondons aussi la proposition de M. Basly parce qu'elle nous paraît indigne de notre démocratie, et nous repoussons la proposition de M. Sain-Romme, parce qu'elle engagerait dans un engrenage périlleux. Il faut que le bon renom de la République ne soit compromis par aucune accusation fautive. Quand la République se défend, ce qui est son devoir, et se fait respecter, ce qui est son droit, il faut qu'elle reste au-dessus de tout soupçon. »

Le duel Boulanger-Lareinty

Paris, 22 juillet.

Les témoins du général Boulanger et de M. de Lareinty adressent à la presse la communication suivante :

« Certains récits du duel de Meudon ont accrédité des assertions erronées, et nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'y couper court. Nous affirmons les points suivants :

- 1^o Le ministre de la guerre n'a pas laissé le choix des armes au baron de Lareinty;
 - 2^o Les pistolets n'appartenaient ni à l'un ni à l'autre des combattants;
 - 3^o Le baron de Lareinty n'a pas été favorisé, comme on l'a prétendu, dans le choix de la place.
- Quant à cette autre affirmation que le ministre a tiré en l'air, et que ses témoins ont dû dire que le général Boulanger n'avait pas tiré sur M. de Lareinty, elle est absolument inexacte et démentie d'ailleurs, par le procès-verbal.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

VI PARTIS !

Quelques mois après cette scène, la guerre entre la France et l'Allemagne éclata. On n'avait pas eu de nouvelles du baron de Gerbach. Il ne fallait pas songer au voyage de Berlin. La lutte entre les deux peuples mettait comme un abîme infranchissable entre la mère et la fille. Le dernier espoir de Marinette s'évapora avec la fumée du premier coup de canon tiré sur les frontières. Fleur-d'Oranger était perdue pour elle. Elle ne la verrait plus jamais ! jamais !

PREMIÈRE PARTIE Un nid de reptiles

HOTEL A LOUER

Sept ans environ avant les événements que nous avons racontés dans le prologue, par un bel après-midi de mai, on pouvait remarquer dans la contre-allée de l'avenue des Champs-Élysées un couple de mise riche plutôt qu'élégante, car la coupe de leurs vêtements dénotait des étrangers et n'avait point ce chic que savent lui donner des ciseaux parisiens.

» Ont signé :
» Général comte d'Espivent de la Villeboisnet, Hervé de Saisy, général Frébault, général Lecoqte. »

L'espionnage allemand. — On lit dans l'Avenir Militaire d'aujourd'hui :

« On parle beaucoup dans les bureaux de la guerre d'une intéressante découverte faite ces jours derniers.

« Un particulier des environs de Nevers, ayant abattu un pigeon d'un coup de fusil, constata avec surprise que les ailes de sa victime étaient marquées d'un timbre aux armes impériales d'Allemagne. Le pigeon portait, en outre, un tube renfermant un message chiffré.

« Les ailes et la dépêche chiffrée sont parvenues au ministre de la guerre, qui, ayant fait ouvrir une enquête, s'est confirmé dans la certitude que nos bons voisins les Allemands, avec cette prévoyance avisée qui les caractérise, se sont ménagés des stations combophiles sur notre territoire.

« Entre le directeur de ces stations et le grand état-major berlinois, des relations quotidiennes de messages ailes sont échangées ; et l'Allemagne organise ainsi à l'avance, et à la faveur de la liberté que laisse l'état de paix, un système d'informations international qui, en cas de guerre, pourrait lui rendre les plus précieux services. »

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Nous répondons au désir d'un grand nombre de nos amis en publiant les principales dispositions relatives au mode de votation pour les élections du 1^{er} août.

Composition du bureau. — La présidence du bureau électoral appartient au Maire s'il n'y a qu'un bureau et, à son défaut, à l'un des adjoints ou aux membres du Conseil municipal dans l'ordre du tableau.

S'il y a deux ou plusieurs bureaux, le Maire pré-

L'homme marquait environ trente ans. Il était grand, un peu sec. Il avait le teint d'un jaune terreux, le cou long et osseux. La charpente était forte, les épaules carrées, la poitrine large. On voyait à travers le vêtement gris-pâle l'ossature du corps. La figure n'était ni belle ni monstrueuse, assez commune, ornée ou enlaidie, comme on voudra, par des favoris en nageoires d'un beau rouge brique à travers lesquels se montraient timidement encore quelques poils blancs. Un seul détail de la physionomie de l'inconnu était vraiment remarquable. C'était les yeux d'un gris d'acier, froids, durs, méchants, dénotant une énergie et une ténacité rares, des yeux devant lesquels les autres regards se baissaient intimidés. Ils avaient une particularité. Ils paraissaient immobiles, tant leur fixité était grande.

La femme semblait avoir environ vingt-deux ans. Elle avait une taille plutôt mince que svelte.

Les traits étaient réguliers et beaux, mais la pâleur de son front était telle qu'on était plutôt tenté de la plaindre que de l'admirer. On voyait visiblement qu'elle ne tenait plus à la vie qu'à un fil, comme on dit vulgairement, et que ce fil était usé déjà. Les lèvres semblaient trop rouges pour que leur rougeur fut naturelle. Elles avaient l'éclat des cerises mûres, qui commencent à se montrer dans les marchés. Deux yeux noirs, agrandis par une fièvre intérieure, illuminaient toute la face. Leur expression était douce, enveloppante, magnétique, si l'on peut parler ainsi. Des torsades de cheveux épaisses, très brunes, couronnaient la pâleur marmoréenne du front.

Les deux promeneurs marchaient lentement, la femme se laissant presque porter sur le bras vigou-

side le premier et les adjoints ainsi que les conseillers municipaux président les autres.

Les assesseurs, au nombre de quatre, sont pris, suivant l'ordre du tableau, parmi les conseillers municipaux sachant lire et écrire. A leur défaut, les assesseurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents sachant lire et écrire. Le secrétaire est élu à la majorité des voix par les membres du bureau.

Majorité exigée. — Nul n'est élu membre du conseil général au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

- 1^o La majorité absolue des suffrages exprimés ;
- 2^o Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Procès-verbaux. — Les procès-verbaux des opérations électorales de chaque commune sont rédigés en double, immédiatement après le dépouillement du scrutin. Ils sont arrêtés et signés.

L'un de ces doubles reste déposé au secrétariat de la mairie ; l'autre est porté au chef-lieu de canton par deux membres du bureau.

Recensement général. — Le bureau du chef-lieu de canton fait le recensement général des votes, en présence des délégués des bureaux de chaque commune, et le résultat est proclamé par son président, qui adresse ensuite, sans délai, tous les procès-verbaux et les pièces au préfet.

Réclamations. — Conseil général. — Les élections au conseil général peuvent être arguées de nullité par tout électeur du canton où elles ont eu lieu, par les candidats au conseil général et par les conseillers généraux.

Les réclamations sont consignées au procès-verbal.

Elles peuvent également être déposées dans les dix jours qui suivent l'élection, c'est-à-dire la proclamation des candidats élus, soit au secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat, — dans ce cas, il est prudent de l'envoyer sous pli recommandé, — soit au secrétariat général de la préfecture du département où l'élection a eu lieu.

reux de l'homme. Ils semblaient chercher quelque chose du regard.

Un peu au-dessus du rond-point ils s'arrêtèrent.

Un écriteau avait attiré leur attention. Hôtel à louer de suite. Ils se dirigèrent de ce côté. L'hôtel était une construction à deux étages. Une petite cour étendue de sable jaune, correctement uni, ornée de deux massifs de fusains au feuillage sombre, le précédait. Une porte avec une grille aux écussons dorés s'ouvrait par l'avenue, entre deux colonnettes de pierre de taille, noircies par les pluies de l'hiver. Un perron de quelques marches, surmonté d'une marquise dont la peinture autrefois grise s'écaillait, conduisait au rez-de-chaussée. On pouvait voir tout cela du dehors. C'était sombre, mais il faudrait peu de frais pour rendre le logement agréable et coquet.

Les deux inconnus s'étaient campés devant la maison et avaient d'un coup d'œil embrassé tous les détails que nous venons d'énumérer.

— Cela ferait tout à fait notre affaire, dit l'homme. Un quartier riche. Pas de voisins gênants. De chaque côté de la cour, de hauts murs qui nous cachent.

— C'est triste, fit la femme, qui frissonna. L'hiver on doit avoir envie de pleurer entre ces murs qui font de la cour une sorte de puits humide.

L'homme haussa les épaules.

— Vous avez toujours des idées de la femme malade, ma chère, dit-il presque durement.

La femme le regarda sans répondre.

— Après tout, faites ce que vous voudrez, ajouta-t-elle d'un air indifférent. Vous êtes le maître !

Il en est donné récépissé.

Les réclamations sont jugées au conseil d'Etat, dans les trois mois de l'arrivée des pièces au secrétariat.

Conseil d'arrondissement. — Les élections d'arrondissement peuvent être arguées de nullité par tout électeur, quand même il n'aurait pas voté, et par tout candidat non élu.

Les réclamations sont consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées dans le délai de cinq jours, le jour de l'élection non compris, soit au secrétariat de la mairie, soit à celui de la sous-préfecture ou de la préfecture, sous forme de lettre ou de pétition émanant des griefs et la demande.

Il en est donné récépissé.

Les réclamations sont jugées par le conseil de préfecture, dans le délai d'un mois.

Un délai de trois mois est ouvert pour le recours en conseil d'Etat, à partir de la notification de l'arrêt du conseil de préfecture.

Le pourvoi est suspensif quand il est formé par le conseiller dont l'élection est annulée, lequel peut, dès lors siéger malgré l'annulation prononcée par le conseil de préfecture, objet de son recours.

Observations :

Lorsque le maire d'une commune a désigné à l'avance, pour former le bureau, des conseillers qui ne sont pas dans l'ordre du tableau, et qu'à l'ouverture de la séance il les maintient malgré les réclamations des conseillers premiers inscrits, l'élection est nulle.

Est également nulle l'élection où des assesseurs non conseillers municipaux auraient été choisis d'avance au détriment de conseillers présents au commencement des opérations.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Une élection qui peut se vanter de faire du bruit, c'est celle du canton nord de Cahors.

M. Relhié aux prises avec M. Pouget,

L'inconnu avait continué d'examiner le petit hôtel.

— Avec un peu de peinture claire, et quelques dorures piquées ça et là, ce sera ravissant... Puis nous avons le soleil qui fera luire tout cela. Ce n'est pas comme à Berlin, ici...

— Tout ce que vous ferez sera bien, mon ami, dit la femme, qui ne voulait pas entamer sans doute une discussion inutile.

— Ce qui me gêne le plus, reprit l'homme, c'est le prix... Ce sera cher.

Il saisit néanmoins l'anneau de cuivre qui pendait au dehors de la grille et que le vert de gris commençait à ronger, et sonna.

La porte ne s'ouvrit pas ; mais un concierge d'une maison voisine sortit de sa loge.

— Monsieur désirerait visiter l'hôtel ? demanda-t-il.

— Oui, répondit l'inconnu.

— Pour l'acheter ?

— Non, le louer seulement.

— Je disais cela à monsieur, parce qu'il est aussi à vendre... et si monsieur, avait voulu l'acheter...

— Non, répondit l'étranger ; je désire louer seulement, momentanément du moins. Plus tard, je verrai.

Le concierge avait introduit les visiteurs dans la cour. Il leur montra en détail toutes les pièces de l'habitation, leur en vanta tous les agréments et toutes les commodités. Il ne fallait pas juger de l'effet maintenant. Il y avait un an que la maison était inhabitée.

(A suivre).

industriel, banquier ! Quelle surprise et quel trouble dans le camp radical !

Tout en voulant rester spectateur impartial de la lutte électorale du 1^{er} août, on ne peut s'empêcher de préciser les situations et d'esquisser les physionomies des diverses candidatures le plus en vue.

M. Relhié, tout le monde le reconnaît, ne néglige aucune occasion de montrer le radicalisme de ses idées en matière politique et, s'il y a quelque part à expulser des Frères ou des Sœurs, on est bien sûr qu'il mettra tout son talent à rédiger un rapport concluant à l'adoption de la mesure. D'un autre côté, ce serait lui faire injure que de ne pas le croire en parfait accord avec ses coreligionnaires du pouvoir lorsqu'ils commettent leurs lois d'exclusion contre certaines catégories de citoyens.

Ainsi donc, pas d'erreur, M. Relhié est un radical convaincu ; il n'y a pas à en douter, tous les actes de sa vie publique le prouvent surabondamment ; il est trop honnête homme pour en disconvenir et il préférerait retirer sa candidature que de transiger sur un point quelconque de sa doctrine.

Passons à son adversaire. Qu'est-ce que M. Pouget ?

Le *Républicain du Lot* pour bien montrer toute l'importance qu'il attache à cette candidature, s'occupe longuement de M. Pouget au double point de vue de l'homme d'affaires et de l'homme politique.

Nous citons ce qui a trait à l'homme d'affaires :

« M. Isidore Pouget n'est pas le premier venu. — D'une condition infime et précaire il a su s'élever aux apparences des plus grandes fortunes. L'habileté, l'audace et l'opiniâtreté sont ses qualités. M. Isidore Pouget dans les nombreux commerces qu'il a entrepris, a témoigné qu'il était heureusement doué pour brasser les affaires. »

L'éloge est complet, et d'autant plus précieux qu'il sort de la plume d'un adversaire. Mais là n'est point l'important et voyons un peu ce qu'est l'homme politique :

M. Pouget débuta dans la vie publique par un coup de maître : Il posa, en 1880, sa candidature au Conseil d'arrondissement contre celle de M. Sirech, alors adjoint au maire de Cahors, et il triompha à force d'audace, d'opiniâtreté et d'habileté, comme le dit fort bien le *Républicain du Lot*,... trois qualités maîtresses en politique comme en affaires.

Aujourd'hui, M. Pouget entre dans l'arène pour le Conseil général avec un pro-

gramme dont la netteté et la franchise ne laissent rien à désirer : M. Pouget se déclare hautement « l'ennemi des radicaux et des expulseurs de toute sorte » tout en restant sur le terrain républicain libéral.

Tout l'homme politique est dans cette phrase, très habilement condensée.

Nous n'apprécions pas ; nous exposons, et de cette simple exposition de faits, il ressort que la lutte sera chaude entre les deux partis désormais bien tranchés :

Celui de la République violente, tyrannique, aveugle dans ses égarements ;

Et celui de la République libérale, ennemie des excès et des lois d'exclusion, la République conservatrice de M. Thiers, en un mot, qu'il s'agit d'affirmer dans toutes les élections, si l'on veut épargner au pays les plus terribles catastrophes.

Voici la circulaire de M. Pouget :

Aux Electeurs du canton de Cahors (Nord).

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Il y a six ans, vous m'avez nommé Conseiller d'arrondissement ; je crois avoir rempli mon mandat avec activité et dévouement ; aussi je viens avec confiance vous demander de nouveau vos suffrages comme candidat au Conseil général.

Mon programme vous le connaissez :

Etre utile le plus possible ; réparer et édifier les églises, les écoles, les mairies ; réclamer les crédits nécessaires à la création de chemins vicinaux et à l'entretien des routes de grande communication ; abaisser le prix du permis de chasse à dix francs ; réformer les arrêtés qui régissent la pêche ; protéger la classe ouvrière et encourager de toutes mes forces l'agriculture, qui est la vraie fortune de la France.

Quant à mes opinions politiques : **je suis républicain libéral ; ennemi des radicaux et des expulseurs de toute sorte ; je veux le respect de la religion et de la liberté de conscience.**

Industriel, propriétaire et négociant-banquier, je suis sans cesse parmi vous, prêt à recevoir vos demandes et vos justes réclamations.

Ce que j'ai été par le passé, je le serai à l'avenir, et je continuerai avec vous tous, mes chers Electeurs, les mêmes relations sympathiques et amicales.

ELECTEURS,

Vous m'avez vu à l'œuvre !

Votez pour moi et vous aurez un homme qui, contrairement à la plupart des candidats qui vous flattent pour ne pas vous servir, sera heureux et fier de vous servir sans vous flatter.

ISIDORE POUGET.

* *

Nous nous ferons un plaisir de publier la circulaire de M. Relhié aussitôt que nous en aurons connaissance.

* *

tant pas encore rétablies. Pierre de concert avec Amine, résolut de prendre ce train et d'arriver à Washington assez tôt pour agir.

Philippe et Simon ne rentrèrent qu'assez avant dans la nuit. Ils rayonnaient.

— Bonnes nouvelles ! s'écria le baron.

— Oh ! parlez, parlez vite !

— L'arrestation de Robert a produit beaucoup d'effet dans les faubourgs. Tous nos amis se sont mis en campagne. Il y a, paraît-il, six candidats aux trois places de juge. MM. Harris, Bancroft et Tarmith, présentés par le gouvernement ; MM. Bienvenu, Pichot et Forster, présentés par les citoyens de la Nouvelle-Orléans. Ce seront les trois derniers qui passeront.

— Les avez-vous vus ?

— Oui.

— Qu'ont-ils dit ?

— Ils paraissent sûrs de leur élection.

— Et que pensent-ils du procès ?

— Robert sera acquitté.

Ces nouvelles corroboraient celle qu'Amine avait apprises dans la journée. Ainsi partout l'impression était la même. Pour que le lecteur se fasse une idée exacte de ce qui devait se passer, je ne puis mieux faire que de comparer la situation de la Nouvelle-Orléans d'alors à celle de notre pauvre Strasbourg d'aujourd'hui.

Lorsqu'ont eu lieu les élections au parlement allemand, personne ne doutait, et avec raison, que les candidats élus ne fussent des adversaires acharnés de l'empire d'Allemagne. De même, les habitants de la Nouvelle-Orléans ne pouvaient pas plus voter pour les hommes du Congrès de Washington que les habitants d'Alsace-Lorraine n'ont

Canton de Cahors (Sud)

Nous engageons vivement M. Dufour, du Montat, à ne pas s'endormir dans une quiétude trop grande, et à agir jusqu'au dernier moment, comme s'il avait en face de lui un adversaire très sérieux. C'est un sage avis que nous lui donnons.

Canton de Cazals

Nous n'aimons pas les situations fausses, et tout ce qui sent la candidature imposée nous irrite, parce que nous y voyons la violation des droits les plus sacrés de l'électeur : la liberté du vote.

Or, que se passe-t-il dans le canton de Cazals ?

Un jeune homme, le *fil*s du juge de paix du canton, se porte comme candidat au Conseil général contre un avocat distingué, né dans le canton, et qui a passé sa vie à rendre service à tous ceux qui ont fait appel à ses lumières et à son dévouement bien connus.

Cet avocat, M. Mayzen, est-il bonapartiste, royaliste ou radical ? Nous n'en savons rien ; les populations de Cazals n'en veulent rien savoir non plus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est très aimé et très estimé dans le canton et que, lorsqu'il y a trois ans, M. Béral, sénateur, voulut lui disputer le siège de conseiller général à Cazals, M. Béral échoua, comme échouera demain, à plus forte raison, M. Cangardel fils.

Et cela est absolument logique. Comment ! parce qu'il plaira aujourd'hui pour demain à tel ou tel *fil*s de juge ou sénateur de venir supplanter un adversaire qui, pendant vingt ans, a été le conseiller fidèle et désintéressé de tout un canton ; qui a soutenu de sa parole les intérêts de ses commettants autant à la barre du tribunal qu'au sein de l'assemblée départementale, — il faudra que les populations oublient tous les services rendus et retirent leur confiance à un ami dont ils n'ont eu qu'à se louer ?

Allons donc !

Et puis, voyons, — entre gens sérieux, — comment ne pas juger sévèrement cette entorse donnée, par les partisans de la candidature Cangardel, à la loi sur les Conseils généraux. La loi a rendu incompatibles les fonctions de juge de paix avec toute autre fonction élective dans le canton.

Croit-on que cette incompatibilité n'existe

voté pour ceux de M. de Bismark.

Amine se laissa aller à l'espérance. Elle était si heureuse d'espérer ! Et c'est une telle joie, un tel baume pour le cœur que de penser à un avenir riant ! Philippe espérait, lui aussi.

— Si nous pouvions prévenir Robert ? dit Amine.

— J'y ai pensé, répliqua Simon.

— Eh bien.

— Ce n'est pas possible.

— Oh ! mon Dieu !

— Je me suis présenté à la prison dans la soirée, et j'ai demandé s'il était permis à la famille de M. Cavalié de correspondre avec lui. On m'a répondu en me montrant un ordre de M. Creybur Fox qui mettait Robert au secret le plus rigoureux.

— Comme il doit souffrir ! murmura Amine. François vint avertir qu'un étranger demandait à être reçu par madame Cavalié. C'était M. Bridgde.

— M. Bridgde ! faites entrer, dit-elle.

L'homme grand et gros avec des lunettes vertes, qui a déjà fait plusieurs apparitions mystérieuses dans notre récit, pénétra dans le salon.

— Je viens vous aider à le sauver, madame, dit-il.

Chose étrange ! la voix de M. Bridgde avait une intonation bizarre. On eût dit que ce personnage voulait la changer, afin qu'elle ne pût être reconnue. Nos amis n'auraient pu s'apercevoir de cette particularité que s'ils s'étaient méfiés de M. Bridgde, et nous savons qu'il n'en était rien. Comment se seraient-ils méfiés de lui ? N'avait-il pas deux fois sauvé la vie de Robert dans des cir-

pas aussi, morale tout au moins, pour le *fil*s du juge de paix ?

Croit-on que l'indépendance du vote, que le législateur a voulu sauvegarder, ne soit pas violée dans l'espèce ?

Inutile d'insister. M. Cangardel qui se réclame, dans sa profession de foi, d'une République modérée, ennemie de tous les abus, ne va-t-il pas être justement soupçonné d'en commettre un à son profit, en voulant s'imposer dans le canton où son père exerce les fonctions de juge ?

Au lieu de lui être profitable, cette situation fautive ne peut que lui nuire, et la majorité des électeurs, qui *ne va pas devant le juge de paix*, ne voudra point subir cette influence par ricochet.

M. Mayzen triomphera de M. Cangardel, comme il a triomphé de M. Béral, cela n'est pas douteux ; car M. Mayzen est l'homme du canton quoiqu'on dise et quoiqu'on fasse.

Un libéral.

Canton de Gramat

Ce qui se passe en ce moment dans le canton de Gramat, à l'occasion des Elections du Conseil général, mérite qu'on s'y arrête.

Deux candidats sont en présence :

Un réactionnaire avéré, M. Calmels d'Arinsac ;

Un républicain libéral, M. Robert Calmon.

Après la déplorable campagne de 1885, nous avons lieu de craindre que les chefs du parti républicain dans le Lot, fidèles à leur système d'exclusion, laisseraient échapper le fauteuil du canton de Gramat au Conseil général, comme ils avaient, par leur faute, perdu les sièges à l'Assemblée législative.

Il n'en est rien, heureusement.

Mieux inspirés, cette fois, les républicains paraissent vouloir suivre la seule ligne de conduite raisonnable et profitable au parti : Ils se sont groupés résolument autour de M. Robert Calmon, sacrifiant ainsi leurs petites rancunes à l'intérêt général et affirmant publiquement leur attachement à la République modérée, ouverte à tous, la seule qui puisse produire de grands résultats, la seule qui puisse avoir l'agrément du plus grand nombre dans notre département, si essentiellement conservateur.

Sur ce programme-là, la République n'est pas discutable.

tances terribles où tout faisait croire que le commodore Noir serait victime de son courage ?

— Madame dit-il, je viens exprès à cette heure indue pour vous rassurer. Tout va bien ! Mais si je puis vous être utile à quelque chose... parlez.

Naturellement on remercia ce digne M. Bridgde avec tout l'empressement que son dévouement méritait. Il avait certes autant de modestie que de cœur, car il refusa les remerciements.

— Après-demain ont lieu les élections, madame. Soyez certaine que les habitants de la Nouvelle-Orléans auront à cœur de nommer des juges qui acquitteront haut la main leur glorieux défenseur.

Ainsi de toutes parts arrivaient les mêmes renseignements. Il n'y avait donc plus à douter.

Cependant, une chose qui n'était pas sans inquiéter Amine et nos amis, c'était les électeurs nègres. Esclaves deux ans auparavant, ils se trouvaient investis subitement des droits et des prérogatives des citoyens.

Comme la plupart d'entre eux ne savaient ni lire ni écrire, il était probable qu'on leur mettrait leurs bulletins dans la main, et qu'ils obéiraient à celui qui leur offrirait le plus de whiskey. Cependant leurs anciens maîtres n'étaient pas sans avoir une réelle influence sur eux, et comme tous étaient les plus grands partisans de Robert, nul doute qu'ils n'arrivassent comme appoint à la majorité.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

96

LA FAMILLE CAVALIÉ

XXVIII

DISPARITION

Et chacun voulait protester contre le despotisme du gouvernement fédéral. Ces visites firent du bien à Amine ; elle entendit tout le monde lui répéter la même chose. L'élection des trois nouveaux juges avait lieu le surlendemain. Ce serait trois amis du Sud qui seraient élus. A neuf heures du soir Pierre arriva, pâle, découragé. Il montra à sa belle sœur un ordre qu'il venait de recevoir. Cet ordre lui enjoignait d'avoir à se rendre immédiatement à Washington.

— On veut m'éloigner d'ici, dit-il. Si je leur donnais ma démission ?

— Gardez-vous en ! D'abord ils ne l'accepteraient pas maintenant. Ensuite, quand vous seriez redevenu simplement citoyen, vous ne pourriez plus rien pour nous. Partez, au contraire, et faites diligence. Remuez-vous à Washington, voyez M. Chase, le chief-justice, voyez le président...

Le premier train partait à minuit. Par malheur le voyage serait retardé, une partie des lignes ayant été coupées pendant la guerre et n'é-

Nous saluons donc avec joie ce retour aux idées sagement libérales, qui s'affirme sur le nom de M. Robert Calmon, et nous souhaitons vivement qu'il se généralise partout dans le Lot.

Que les chefs du parti républicain s'y dévouent tout entiers et ils verront, dans une large mesure, s'accroître les sympathies autour d'eux.

C'est ainsi qu'ils ont assuré la victoire en empêchant la lutte entre deux républicains, dans le canton sud de Cahors.

C'est ainsi qu'ils conserveront le siège du canton de Gramat en apportant l'appoint de leurs votes à ceux des nombreux amis de M. Calmon.

Aujourd'hui, en effet, le résultat ne saurait être douteux. Entre le programme tortueux et sans solution de M. Calmels et les idées de modération, de liberté de conscience, de répudiation de toute mesure violente, nettement émises dans la déclaration si loyale de M. Calmon et basées sur le maintien de la forme gouvernementale que la France s'est librement donnée, il n'y a pas d'hésitation possible.

Les républicains avisés qui ont préparé l'accord entre les diverses nuances, ont fait œuvre de bons patriotes.

M. Robert Calmon sera l'élu du canton de Gramat en 1886, comme il l'a été en 1880.

Un républicain conservateur.

De tous côtés la lutte est également ardente. A Puy-l'Évêque, MM. Demeaux et Deloncle font feu de tout bois et s'assomment littéralement à coup de circulaires. Nous publierons ces documents dans notre prochain numéro.

Nous recevons d'un honorable conseiller de Mercuès, la lettre de rectification suivante :

A Monsieur le Rédacteur du Réveil du Lot,

Vous avez inséré dans votre journal, numéro des 13-14 du courant, un article où la supérieure des Sœurs de Mercuès est indignement vilipendée.

Comme je suis uniquement mis en cause dans cette affaire, puisque les faits allégués sont attribués à ma famille à l'occasion de l'enterrement de mon petit-fils, je viens protester énergiquement contre ces iniques et odieuses calomnies, soulevées par la plus basse des jalousies ; tout cela n'est qu'un dégoutant tissu de mensonges, qui désormais couvrira son triste et pileux auteur de honte et de mépris.

Je compte, Monsieur sur votre loyauté et votre courtoisie pour reproduire textuellement la présente lettre dans votre journal, au besoin je saurais exiger cette rectification.

FOURNIÉ,
Conseiller municipal.

Revue Agricole

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
25 Diman.	s. Jacques.	
26 Lundi.	s. Anne.	Bélave, Cardailiac, St-Germain, Souillac, Bonneviolle.
27 Mardi.	s. Pantaléon.	Cazals, Lalbenque, Luzech.
28 Mercr.	ss. Nazaire Cel.	Les Junies, Soturac, Gramat.
29 Jeudi.	s. Marthe s. F.	Grézels.
30 Vend.	ss. Abdon. Sen.	
31 Samedi.	s. Ignace de L.	Vaylats.

Lunaisons du mois de Juillet.
 N. L. le 1, à 10 h. 16 du soir.
 P. Q. le 8, à 1 h. 28 du soir.
 P. L. le 16, à 3 h. 18 du matin.
 D. Q. le 24, à 7 h. 31 du matin.
 N. L. le 31, à 5 h. 35 du matin.
 Les jours décroissent de 1 h.

Moyens de fonder un vignoble
 Pour fonder un vignoble de tout repos, trois moyens s'offrent à nous : la submersion, le greffage et les plants directs ; ce qui de compte fait, nous met en mains trois instruments de salut. Je ne parle pas des insecticides, faire vivre

de régime un pauvre gâteau de vignoble, ne saurait me tenter.

De ces trois moyens lequel choisir : submerger est le plus dispendieux, greffer le plus hasardeux et planter direct le moins qui coûte et le mieux qui va.

Je ne parlerai ici que des plantations de cépages américains pour vin direct, c'est, je crois ; l'article qui peut intéresser le plus grand nombre, j'entends par là tous les producteurs de vins ordinaires, de vins courants.

Par les mauvais jours que traverse la viticulture, si on praticien, si un homme du métier, venait nous dire : Voici des cépages tirés d'Amérique, que je cultive depuis dix ans, et qui, sous mes yeux, se sont constamment montrés invulnérables au phylloxéra, au mildiou, à l'antrachnose, à l'oïdium, à la coulure même, et qui produisent le double de ce que produisent nos cépages ordinaires, vous plairait-il en essayer ? Bien mal inspiré, n'est-ce pas, qui hésiterait. Eh bien ! ce praticien, ami lecteur, c'est votre serviteur très humble ; ces cépages ce sont, l'Herbemont, le Cynthiana, le Cunningham et même le Jacquez, lequel n'a été faible que devant ce mal des feuilles que l'on guérit aujourd'hui. De ces quatre cépages on peut obtenir un vin, très buvable, les uns donnant la finesse, les autres la couleur. Ce vin, on n'a pu encore le jager, trop jeunes sont les ceps qui le produisent, trop minime est la quantité qu'ils fournissent. Ce n'est que fait par grande masse que le vin peut se montrer à son avantage. Que veut-on que soit le vin d'une vendange qui a tenu toute en un panier et qui a pu cuver en un seau ? Que veut-on que soit le vin d'un cépage dépaycé, nouveauevenu, qui n'a pas eu le temps de s'acclimater, d'emboiter le pas de saisons toutes nouvelles pour lui.

Le climat modifie à la longue la manière d'être de tout arrivant. Chacun finit par se conformer à son habitat. L'Européen qui arrive sous les tropiques est rudement éprouvé par ce nouveau milieu, mais son fils le sera moins que lui, et son petit-fils pas du tout. Il en sera, à quelques égards, de même de nos vignes exotiques, quand elles seront faites à notre ciel. Tout différends seront leur produits, leur maturité, aujourd'hui tardive, avancera.

Et puis, une condition surtout défavorable au vin de vignes directes, c'est qu'on ne les a jusqu'ici plantées que dans les terrains médiocres. Ah ! si un propriétaire de Margaux, de Haut-Brion consentait à planter seulement quelques ares en Herbemont, Conningham, Cynthiana et Jacquez, nous saurions ce que vaut le vin de ces cépages ; jusqu'à cette loyale épreuve, bornons-nous à dire qu'ils donnent du vrai vin, de vin infiniment meilleur que les vins du midi et de certaines parties de la France, que je m'abstiens de désigner, et qui sont richement entachées de terroir ou d'acidité.

Plaçons ici une anecdote.
 Il y avait une fois un vieux prêtre qui, après avoir été tout petit desservant dans le St-Emilionnais, fut nommé curé de Sadirac. Le poste était meilleur mais le vin ne l'était pas. Habitué au Pomerol, au St-Hypolyte, que le vin de mon Entre-deux-Mers lui parut donc fâcheux ! Son estomac de sexagénaire avait peine à s'y résigner, et dans l'honnête pensée d'améliorer son breuvage, il fit venir de son ancienne cure, les fins plants qui produisent ce généreux liquide qu'il ne pouvait oublier. Il planta ce plant, et, au bout de quelques années, il put en boire le vin ; mais, hélas ! le cépage n'y avait rien fait, et c'était encore du vin de Sadirac, pire même, dit-on, que le vrai Sadirac ; car ces cépages de qualité, étant d'une vinosité faible aussibien que fine, ont besoin d'être soutenus et relevés par la saveur du crû.

Ne rêvons donc pas l'impossible et mettons-nous tout simplement à l'uisson de notre terrain. Quiconque est loup agisse en loup.

Quels que soient les vins des cépages américains directs, c'est une boisson très potable, très marchande ; une boisson qui donne entrain et courage, qui enivre enfin, que voulez-vous de mieux ?

(Vigne américaine).

 Nous lisons dans la *Revue Scientifique de Météorologie* : qu'un cataclysme universel se produira les 27, 28 et 29 juillet.

A la sécheresse actuelle vont succéder des pluies diluviennes avec accompagnement de vents terribles et d'orages épouvantables.

Jamais tempêtes ne se seront montrées avec un cortège plus grandiose et plus dévastateur tout à la fois.

C'est du moins ce qu'annonce un prophète de la Charente-Inférieure.

Prayssac. — On nous écrit :
 La foire a été meilleure que les précédentes. Il s'est vendu quelques paires de bœufs à un prix plus élevé qu'il y a un mois.

Les petits porcelets ont une faible reprise. Le blé valait de 18 à 19 francs l'hectolitre ; le maïs, 15 francs ; les oisons sont toujours chers, ceux de cinq jours se vendaient 4 francs la paire.

Oeufs : 50 cent. la douzaine.

Pendant la foire on a écroné à la Mairie une femme qui voulait voler un porte-monnaie ; elle a été prise en flagrant délit par le propriétaire du porte-monnaie, et renversée par lui d'une gifle, au moment où elle croyait tenir le fruit de son larcin.

Blés. — Abondance dans le Causse, et diminution dans les plaines.

Vin. — Les quelques ceps de vignes épargnés par le phylloxera sont dépouillés de leurs fruits ; les pluies continuelles du mois de juin ont presque tout emporté.

Mauroux. — On nous écrit :
 La foire n'a pas été belle ; il s'est vendu quelques paires de bœufs ; les cours ont un peu augmenté.

Les oisons valaient de 4 francs 50 à 5 francs la paire.

Les œufs, 50 centimes la douzaine.

Les choux pour planter, n'étaient pas chers ; on avait des choux pour 15 centimes le cent.

THÉÂTRE DE CAHORS

Ce soir, aura lieu à Cahors une représentation théâtrale du répertoire de la Comédie française.

Les acteurs tels que Madame Devoyod, de la Comédie française, Mlle Devoyod, du théâtre du Palais-Royal ; M. Chamerois, du théâtre du Gymnase ; Mlle Myeris, du théâtre de la Vaudeville ; M. Hattier, du théâtre de l'Odéon ; M. Féroumont, du théâtre de la Renaissance, font partie de la troupe.

Ils interpréteront :

PÉRIL EN LA DEMEURE
 Comédie en deux actes et en prose de M. Octave Feuillet de l'Académie française

SOCRATE ET SA FEMME
 Comédie nouvelle en un acte et en vers de M. Théodore de Banville

ALLO ! ALLO !
 Comédie nouvelle en un acte et en prose de M. Pierre Valdagne

Etude de M^e DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au trente août prochain.

Suivant procès-verbal de M. Fraysse huissier à Luzech, en date des 14 et 15 mai dernier, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, ainsi que l'exploit de dénonciation, le vingt-six du même mois, volume 107 numéros 15 et 16.

Il a été procédé :
 A la requête de M. Jean-Pierre Coulonges propriétaire, habitant et domicilié au lieu et commune de Prayssac,

Lequel a constitué aux fins des présentes, M^e Scipion Delbreil pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse n° 10 ;

Sur la tête et au préjudice du sieur Jean Raynal et de Marguerite Gasc son épouse propriétaires domiciliés tous deux du lieu de la Sebonne commune de Sauzet ;

A la saisie réelle des biens ci-après désignés :

Biens saisis et à vendre

1^o Une maison et un sol de maison formant les numéros 89 P et 89 P, section C du plan cadastral de la commune de Sauzet ; le sol d'une contenance environ cinquante centiares, deuxième classe, la maison septième classe imposée pour un revenu net de un franc cinquante centimes. Cette maison forme rez-de-chaussée, on y entre du côté du midi par deux portes, ayant chacune un ouvrant ; au levant, il y a une croisée fermée avec deux contrevents ; Au couchant de cette maison, se trouve la grange qui est attenante. Au midi de cette grange, attenante et formant même toiture, se trouve le cuvier où on entre par une porte sur le devant de cette bâtisse ; Dans ce cuvier, se trouve une cuve, (tonneau vinaire), avec quatre cerceaux en fer presque neuve, décuivant environ vingt-deux hectolitres de vin. Au midi de ce cuvier se trouve un grand hangard, adossé audit cuvier, tout ouvert sur le levant destiné à mettre les charrettes. La maison possède un évier, deux canons de cheminée. Le tout est bâti en pierre et terre et recouvert en tuiles creuses ;

2^o Une terre située au lieu dit la Sebonne formant le numéro 74, section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de dix-neuf ares soixante-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de sept francs vingt-neuf centimes ;

3^o Une vigne phylloxérée située au même lieu dit la Sebonne, formant le numéro 89 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-quatre centimes ;

4^o Une terre située au même lieu dit la Sebonne formant partie du numéro 76 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de vingt-cinq ares quatre-vingt centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de onze francs 65 centimes ;

5^o Une terre située au même lieu dit la Sebonne formant le numéro 90 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de cinq ares quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs 44 centimes ;

6^o Une vigne phylloxérée sise au lieu dit Lacombe formant le numéro 287 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de treize ares cinquante-deux centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-neuf centimes ;

7^o Une pâture située au même lieu dit Lacombe formant le numéro 288 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de dix-sept ares treize centiares, deuxième et troisième classes d'un revenu de 43 centimes ;

8^o Une terre située au même lieu dit Lacombe, formant le numéro 289 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt-cinq centiares quatrième et cinquième classes d'un revenu de un franc 80 centimes ;

9^o Une pâture située au lieu dit Lacombe, formant le numéro 290 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de quatorze ares 4 centiares, deuxième classe, d'un revenu de 59 centimes ;

10^o Un sol de maison situé au lieu dit la Sebonne formant partie du numéro 89 section C du plan cadastral de ladite commune de Sauzet, d'une contenance approximative de cinquante centiares, deuxième classe, d'un revenu de seize centimes ;

11^o Une vigne située au lieu dit Cabosse et la Genevrière formant le numéro 95 section C du plan cadastral de la commune de Bagat, d'une contenance approximative de vingt ares dix centiares, quatrième classe d'un revenu de un franc 41 centimes ;

12^o Une pâture située au même lieu dit Cabosse de la Genevrière formant partie du numéro 96, section C du plan cadastral de la commune de Bagat d'une contenance approximative de cinquante ares trente centiares, troisième classe d'un revenu de 50 centimes ;

13^o Une terre située au même lieu dit Cabosse et la Genevrière formant partie du numéro 97, section C du plan cadastral de la commune de Bagat, d'une contenance approximative de neuf ares quarante centiares, moitié de la quatrième classe et moitié de la cinquième d'un revenu de 61 centimes.

Tous les biens ci-dessus décrits et saisis, sont situés dans les communes de Sauzet et Bagat, canton de Luzech et Montcuq, arrond^t de Cahors. Ils sont la propriété des mariés Raynal, quoique portés les neuf premiers et les trois derniers numéros sur la tête de Lavergne François à la Sebonne, le deuxième sur la tête de Gasc gendre Lavergne ;

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du Tribunal Civil de Cahors où chacun peut en prendre communication. La publication a été faite le dix-sept juillet courant et l'adjudication des biens saisis a été fixée au trente août prochain ;

En conséquence l'adjudication des biens ci-dessus décrits aura lieu le **trente août prochain**, jour de lundi à l'audience des vacations du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice de cette ville ;

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr. en sus des charges.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent quatre-vingt-six, f^o
 c^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

L'avoué poursuivant,
 DELBREIL.

Crédit Foncier de France

AVIS

Le public est prévenu que M. Ariston Delpech, de Gourdon, n'est pas l'agent de la Société du **Crédit Foncier de France**.

AVIS

Les souscriptions aux obligations nouvelles de la **Compagnie Universelle du Canal Interocéanique de Panama**, sont reçues à Cahors, chez MM. J. Cangardel et fils, correspondant de la Compagnie.

Librairie ABEL PILON, rue de Flaurus, 88, PARIS

A. LE VASSEUR & C^o, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française ;

de toutes les Partitions et Publications musicales ;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Eau-Fortes, Gravures en Couleurs, etc.

AU MÊME PRIX QU' CHEZ L'ÉDITEUR

Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHAQUE CERTAIN DE

FRANC D'ACQUISITION.

ESCOMPTE au COMPTANT. — EN VOI FRANCO des CATALOGUES

DISTILLERIE CENTRALE DU QUERCY
USINE A VAPEUR

CRÈME DE NOIX BOUTET

Liquor tonique et anticholérique à base de fine champagne

MÉDAILLÉE PAR L'ACADÉMIE

**Exiger le véritable nom : STANISLAS BOUTET
A CAHORS**

Dépositaire du Rhum Goodson. Provenance directe de la Jamaïque
6 francs la bouteille d'origine, droits compris

GRAND ASSORTIMENT DE LIQUEURS ET VINS FINS

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

*Acide Tartrique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre,
Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.*

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS JEUNE, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

GRANDE PHOTOGRAPHIE DU CHALET

3, Rue du Parc, 3. — Près l'Hôtel des Ambassadeurs
CAHORS



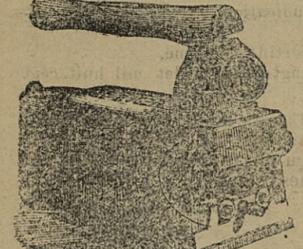
J. VALDIGUIÉ

Photographie instantanée par n'importe quel temps; derniers perfectionnements photographiques; accessoires de pose en tous genres; nouvelles fantaisies; assortiments de cadres noir et or genre ancien de tous modèles et de toutes grandeurs, dernière création.

Parmi les procédés inaltérables, je recommande tout particulièrement: photographies au charbon; phototypie; platinotypie; zincographie; héliogravure; illustrations; vignettes; peinture à l'huile; pastel; fusain; ferroproussiate; épreuves bleues sur fond blanc ou épreuves blanches sur fond bleu; reproductions de dessins, gravures, monuments et travaux de toute nature, par n'importe quel procédé, jusqu'à la grandeur naturelle; travail livré à bref délai.

M. VALDIGUIÉ opère lui-même, tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir. Travail garanti irréprochable. Salon d'exposition permanent au rez-de-chaussée; atelier de pose au premier. Epreuves émaillées livrées dans 4 jours, à partir du jour de la pose.

Chromo-photographie pour la reproduction exacte des couleurs du modèle, procédé nouveau se pratiquant déjà en Angleterre.



NOUVEAU FER

**A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL
INDISPENSABLE**

A tous les Ménages, aux Repasseuses
Couturières, Lingères, Confectionneurs
Tailleurs, Apiéceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Economie, Propreté, Salubrité

* Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

EXPOSITION  CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* **AUDOUARD** *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODONIE

Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

VIN DE TABLE

Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH

CAHORS

Pièce de 225 litres. . . 110 fr.
1/2 pièce de 115 litres. . . 58 fr.

Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT ET DE RAPPORT

à vendre dans le département du Lot, canton de St-Céré, facile à morceler, nombreuses demandes de parcelles. — Maison de maîtres bien installée, avec dépendances, jardins, terrasses, serre, verger, etc.

Bâtiments d'exploitation. Propriété agricole de premier choix et d'excellent rapport. Occasion rare. Prix du tout : **120,000 fr.** S'adresser à M^e FERLU, notaire à St-Céré.

Londres 1884 — Paris et Anvers 1885

DIPLOME D'HONNEUR

MÉDAILLES D'OR et de 1^{re} Classe

aux Nouveaux APPAREILS

Reconnus les plus parfaits pour l'HYGIÈNE et l'ASSAINISSEMENT des Villes, Maisons et Appartements.

ENVOI FRANCO de l'Album.

N. B. — Exiger la Marque ci-contre.



EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^{ie} concessionnaire :
PARIS, 8, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépot chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES
Affections de la Peau

**DARTRES, ECZEMAS,
Psoriasis, Acné, etc.;
des PLAIES et
ULCÈRES VARIQUEUX**

considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites heures, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIR, Médecin Spécialiste, 11, rue St-Louis, à MELUN (S.-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance



Le propriétaire-gérant, Layton.

MAISON BLANC

COIFFEUR-PARFUMEUR

Galerie de Valon, Cahors.

SALON DE COIFFURE AU 1^{er}.

Produits spéciaux : Teintures du D^r Tomson de Bruxelles. — Poudre épilatoire. — Eau des Circassiennes. — William Gasson's Celebratel. — Hair-Elixir; croissance des cheveux, du D^r de Londres; éponges de Venise et cravates.

M. BLANC, donne des leçons de coiffure à domicile et à son salon.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noël 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80. — VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDES & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habilllements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député; H. L. Hahn, bibliothécaire, en chef de la Faculté de médecine; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Minard, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Wailly, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8°
colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison brochée	25 francs
Payables à raison	
de 10 francs par mois	
Chaque livraison	1 franc

H. LAMIRAULT & C^{ie}
Éditeurs

PARIS
61, Rue de Rennes, 61